

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 35
 procurations : 10
 votants : 45

Date de convocation :
 1^{er} avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_fin_041

7.2. FISCALITE

**APPROBATION POUR L'ANNEE 2025 DES TAUX DE FISCALITE
 ET DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts prévoit un dispositif dérogatoire pour la fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité professionnelle unique (FPU).

Ce mécanisme permet aux EPCI concernés qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que l'évolution du Taux Moyen Pondéré (TMP) de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou du TMP des TF de leurs Communes membres le permettrait, de reporter, au titre de l'une des trois années suivantes, les droits non retenus. Ce taux maximal est le taux de droit commun.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Maintenir son taux actuel de 22,44 %.
- Mettre en réserve la fraction capitalisable à hauteur de 1,3 points.
- De maintenir les taux actuellement en vigueur pour les autres taxes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;
 Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1639 A, 1639 A bis - I et 1636 B sexies ;
 Vu les statuts de la Collectivité ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :

	2024			2025		
	Bases estimées	Taux	Produit attendu	Bases estimées	Taux proposé	Produit attendu
TFPB	80 138 000 €	3,66 %	2 933 051 €	81 388 201 €	3,66 %	2 978 808 €
TFPNB	593 900 €	14,46 %	85 878 €	588 963 €	14,46 %	85 164 €
THRS	15 341 600 €	5,33 %	817 707 €	14 255 966 €	5,33 %	807 930 €
TEOM	76 753 236 €	8,70 %	6 677 532 €	80 178 893 €	8,70 %	6 975 564 €
CFE	17 094 000 €	22,44 %	3 835 894 €	17 283 535 €	22,44 %	3 878 425 €

Article 2 : met en réserve la fraction capitalisable de CFE, soit 1,3 points.

Article 3 : approuve le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2025 à hauteur de 440 000 €.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
 Carole VINCENT

Le Président,
 Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
 Télétransmise en Préfecture le 25/04/2025
 Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.